



## CADRE D'INTERVENTION (FONDS FSE)

Mesure	2-25 - Validation des Acquis de l'Expérience
Axe	2 – Renforcer la cohésion sociale et poursuivre l'effort de qualification et de professionnalisation de la population active
Service instructeur	DTEFP
Dates agréments CLS	06 Novembre 2008

### I. Objectifs et descriptif de la mesure / dispositif

#### a) Objectifs

Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification figurant sur une liste établie par la commission paritaire nationale de l'emploi d'une branche professionnelle, enregistrés dans le répertoire national des certifications professionnelles.

La validation des acquis de l'expérience constitue une voie d'accès à la certification au même titre que la formation initiale, l'apprentissage ou la formation continue.

Le développement de la VAE est affiché en tant que priorité nationale. Elle consiste à permettre l'accès aux certifications à finalités professionnelles délivrées par les ministères certificateurs ou les organismes privés (branches...).

C'est pourquoi la professionnalisation des acteurs doit permettre d'animer le réseau auxquels ils participent en visant à mener des actions d'expertises et d'évaluation.

Les parcours d'accès des publics à la VAE comportent plusieurs étapes : information/ conseil, accompagnement, validation.

#### ➤ **Information/conseil :**

Offrir au candidat réunionnais une information/conseil sur l'ensemble des certifications en fonction de leur parcours et de leur projet.

#### ➤ **Accompagnement :**

Fournir au candidat à la VAE une aide méthodologique pour constituer son dossier de preuves et/ou préparer la mise en situation professionnelle ainsi que l'entretien avec le jury  
L'accompagnement peut être réalisé en interne par des certificateurs ou en externe par des prestataires privés habilités, conventionnés ou labellisés par les certificateurs.

#### ➤ **Validation**

Elle est organisée par les ministères certificateurs concernés ( titres et diplômes ) et par les branches professionnelles ( Certificat de Qualification Professionnelle ).



**CADRE D'INTERVENTION (FONDS FSE)**

Mesure

2-25 - Validation des Acquis de l'Expérience

**b) Quantification des objectifs (tableau des indicateurs)**

	Nature des indicateurs	Quantification	Valeurs de référence
<b>Rappel des indicateurs du P.O (objectif 2-e)</b>			
	Nombre d'initiatives en faveur du dialogue social	4	0
	Nombre de bénéficiaires	2 500 / an	2 500 / an
	Nombre de programme de maintien dans l'emploi	7 sur la période	5 sur la période

**Indicateurs spécifiques**

Nature des indicateurs	Quantification	Valeurs de référence
Nombre de VAE	700 par an	574 en 2007

**c) Descriptif technique**

L'intervention du FSE concerne le développement de la politique de VAE grâce à la professionnalisation des acteurs du dispositif ainsi que le renforcement de l'ingénierie du dispositif et des moyens d'accompagnement.

➤ **La professionnalisation des acteurs :**

- Mettre en place des formations pour les accompagnateurs
- Mettre en place des formations pour les jurys - formateurs et professionnels –
- Assurer un travail d'ingénierie pédagogique permettant de rendre plus efficient le travail d'accompagnement et celui des jurys

➤ **Le renforcement des moyens d'accompagnement :**

- Faciliter l'accès à l'information du public par la consolidation du réseau Point Relais Conseil et la Cellule Régionale Inter Service
- Démultiplier l'offre d'accompagnement notamment en direction des demandeurs d'emploi de bas niveau de qualification



**CADRE D'INTERVENTION (FONDS FSE)**

Mesure

2-25 - Validation des Acquis de l'Expérience

**II. Nature des dépenses retenues / non retenues**

---

**a) dépenses retenues**

L'intervention du FSE portera :

- sur les coûts pédagogiques, de prestations spécifiques d'accompagnement en faveur des bénéficiaires, de la diffusion d'informations et de la communication
- sur les frais liés aux actions d'ingénierie de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation de la mesure, ainsi qu'aux dépenses rattachables à l'opération.

**b) dépenses non retenues**

Celles prévues par la réglementation européenne

**III. Critères de recevabilité et d'analyse de la demande**

---

**a) Critères de recevabilité**

**Secteur d'activité ou domaine**

Tous domaines, y compris agricole à l'exception de la fonction publique

**Statut du demandeur**

Services déconcentrés de l'Etat, GIP, Conseil Régional

**Localisation**

Concentration géographique de l'intervention : Toute l'île

**b) Critères d'analyse du dossier**

- Adéquation aux besoins des bénéficiaires

**IV. Obligations spécifiques du demandeur**

---

Néant

**V. Informations pratiques**

---

**Lieu de dépôts des dossiers :** DTEFP

**Où se renseigner :** Conseil Régional – DTEFP

**Services consultés (y compris comité technique) :** Sans Objet



**CADRE D'INTERVENTION (FONDS FSE)**

Mesure

2-25 - Validation des Acquis de l'Expérience

**VI. Modalités financières**

---

**a) Modalités de gestion technique**

Investissement générateur de recettes :  Oui  Non

Régime d'aide :  Oui  Non

— Préfinancement par le cofinanceur public :  Oui \*  Non

\* Préfinancement uniquement effectué par le Conseil Régional

**b) Modalités financières**

Taux de subvention (subvention publique versée au bénéficiaire) : 100%

*Dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage publique, indiquer la part du M.O. : Néant*

Plafonds (subvention publique) : Néant

Prise en compte des investissements générateurs de recettes : Non

**c) Modalités relatives à la mesure / dispositif**

**Taux de participation des partenaires**

	UE %	Etat %	Région %	Départ. %	Comm %	Aut. Pub. %	Privés %
100 = Dépense publique éligible	70	21 *	9 *				
100 = Coût total éligible	70	30 *					

(\*) Les pourcentages sont donnés à titre indicatif dans le cadre du minimum requis

**d) correspondance CPER ou autres programmes contractualisés**

**VII. Liste des annexes (le cas échéant)**

---